



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, SILVESTRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/9

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas dispose d'un local situé Z.I MARTICOT, chemin de Marticot, parcelle cadastrée AY 44, d'une superficie totale de 5 154 m² dans lequel vous avez autorisé, par délibération n°4/3 du conseil municipal en date du 20 mai 2025, le dépôt d'un permis de construire afin de permettre l'aménagement d'une épicerie sociale de 185 m².

Le CCAS porte le projet de création de cette épicerie sociale, visant à lutter contre la précarité alimentaire et à favoriser l'inclusion sociale des publics en difficulté.

La mise à disposition de ce local permettra au CCAS d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet d'épicerie sociale dans des conditions adaptées et sécurisées.

Aussi, il vous est proposé de signer une convention (ci-annexée) avec le CCAS, ayant pour objet de préciser les modalités et conditions de la mise à disposition de ce bâtiment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans l'intérêt général et dans le cadre des missions de solidarité confiées au CCAS,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par une convention définissant notamment la durée, les modalités d'occupation, les charges, l'entretien et les responsabilités respectives,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise la mise à disposition du bâtiment au Centre Communal d'Action Sociale,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Luc DESCLAUX

Le Maire,

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 7 CHEMIN DE MARTICOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Cestas, représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire de CESTAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 24 février 2026,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Maryse BINET, Vice-Présidente du CCAS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°2026/x/x du Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 Mars 2026,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune de Cestas est propriétaire des parcelles cadastrées AY 44 situées chemin de Marticot, sur laquelle a été construit un bâtiment de 185 m² pour y installer le local de l'épicerie sociale. Le dépôt du permis de construire de ce bâtiment a été autorisé par la délibération n°4/3 du Conseil Municipal du 20/05/2025. Il a été délivré le 17 septembre 2025, sous le n°03312225V1056.

L'épicerie sociale s'inscrit dans la politique sociale du territoire et contribue aux objectifs de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités, en lien avec les dispositifs et partenariats existants. Elle permet l'accès à une alimentation de qualité pour des publics en situation de fragilité économique et sociale, tout en favorisant leur autonomie et leur insertion.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du bâtiment de la Commune de CESTAS au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin d'y héberger l'épicerie sociale.

Article 2 : Usage du bâtiment

Ce bâtiment mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, pour la création de l'épicerie sociale, est à usage stockage, vente, d'accueil du public et de tout autre élément permettant aux agents d'exercer leur mission de service public, et à l'exclusion de toute autre activité.

Ce bâtiment de 185 m² est composé comme suit :

- 1 local de stockage de 22,3 m²
- 1 sas 4.60 m²
- 1 WC PMR de 5.20 m²
- 1 local de ménage de 5.85 m²
- 1 salle d'activités de 65.15 m²
- 1 magasin de 42.10 m²
- 1 vestiaire de 6.5 m²
- 1 sas 3.55 m²
- 1 salle de réunion 25.10 m²

Article 3 : Etat du bien :

Le bâtiment sera livré en mai 2026 et sera mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale dans un état neuf.

En cas de détériorations, les réparations seront effectuées aux frais et risques du Centre Communal d'Action Sociale, à charge pour lui de se retourner s'il y a lieu contre les tiers responsables.

Article 4 : Conditions financières de l'occupation

Le bâtiment affecté à l'épicerie sociale est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à titre gratuit sur une durée de 25 ans qui prendra effet au 1^{er} Mai 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale souscrira aux contrats nécessaires au fonctionnement du service et s'engage à prendre à sa charge les contrats d'entretien et factures afférentes de :

- Eau
- Electricité
- Téléphonie et internet
- Copieur

La Commune de Cestas gardera à sa charge :

- le dépannage informatique
- Alarme incendie
- Alarme anti-intrusion
- Maintenance chauffage et climatisation
- Vérification des extincteurs

Ces mises à disposition donneront lieu à l'établissement d'un bilan financier annuel qui viendra compléter le bilan annuel de fonctionnement de l'épicerie sociale

Article 5 : Responsabilité – Assurances

Le Centre Communal d'Action Sociale doit être assuré contre tous les risques engendrés par son activité et les dommages qui pourraient être causés aux tiers à cette occasion dans son contrat d'assurance responsabilité civile à raison des accidents pouvant survenir à elle-même, comme aux tiers, par leurs faits ou leurs négligences ou imprudences, et du fait des installations, objets, matériels, ... leur appartenant, des vols subis tant par elle-même que les tiers. Ce contrat d'assurance couvrira les détériorations susceptibles d'être

causées par elle-même ou par les tiers, tant aux locaux qu'aux diverses installations, matériels, ... propriétés de la Commune de Cestas. Il doit également souscrire une assurance couvrant les risques locatifs tels qu'incendie, explosion, vandalisme, bris de glace, ... et un contrat d'assurance dommages aux biens couvrant tous les biens, matériels, ... lui appartenant et placés dans ce bâtiment.

Dans tous les cas, le Centre Communal d'Action Sociale sera tenu responsable des dégradations ou nuisances qu'il aura occasionnées.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties.

Elle est valable 25 ans à compter de la date de signature. A l'issue de la période des 25 ans, les parties se rapprocheront pour définir les modalités d'une nouvelle mise à disposition.

Article 7 : Modification – Résiliation

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement, l'avenant devra être soumis et approuvé par délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et du Conseil Municipal de la Commune de Cestas.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'une année. Les parties conviennent que ce préavis pourra être réduit, d'un commun accord, pour un motif d'intérêt général

Article 8 : Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ce litige avant d'être éventuellement soumis à la compétence des tribunaux, sera soumis à l'arbitrage amiable entre les deux parties. Dans le cas où l'arbitrage n'était pas concluant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties. Elle ne donnera pas lieu à enregistrement.

A Cestas, le

A Cestas, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,
Adjointe déléguée aux affaires Sociales et Familiales

Pour la Commune,
Le Maire,

Maryse BINET

Jérôme STEFFE

